PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'eau

A R R Ê T É
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

La Préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-56 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain ;

Considérant que la pluviométrie enregistrée entre le 15 septembre 2020 et le 5 octobre 2020 a été conséquente (en moyenne 150 mm) sur le département ;

Considérant que, depuis plusieurs années consécutives, le secteur de la Dombes connaît des déficits pluviométriques conséquents, notamment en périodes automnales et hivernales, qui ne favorisent pas la recharge de l'aquifère « Dombes – Certines » ;

Considérant que le niveau bas de l'aquifère « Dombes-Certines » a une influence sur les débits des cours d'eau de la Dombes ;

Considérant que les précipitations qui surviendront à l'automne et dans l'hiver ne seront pas suffisantes pour inverser la tendance baissière du niveau de l'aquifère « Dombes – Certines », compte tenu de sa forte inertie de remplissage ;

Considérant que les précipitations qui surviendront à l'automne et dans l'hiver ont vocation à permettre une réalimentation de l'aquifère « Plaine de l'Ain » ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux superficielles « Dombes » justifie un placement en situation de vigilance ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » justifie un maintien en situation d'alerte renforcée ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » justifie un placement en situation d'alerte ;

Considérant que les réservoirs équipant les réseaux et installations d'eau destinée à la consommation humaine doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 août 2020

L'arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain est supprimé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Identification des situations de gestion

Pour les **eaux souterraines**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Alerte renforcée
Plaine de l'Ain	Vigilance
Pays de Gex	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Au-dessus des seuils
Dombes	Vigilance
Bugey	Au-dessus des seuils
Haut Rhône	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe numéro 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 4.

Article 3 : Mesures de restrictions

Sur les communes placées en situation de vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Sur les communes placées en situation d'alerte renforcée, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain. **Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.**

En ce qui concerne le lavage des réservoirs, l'application des dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 est adaptée : le lavage des réservoirs est autorisé, sans nécessité de recourir à des dérogations sanitaires individuelles.

Les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restrictions.

Article 4 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir de sa date de signature et au plus tard :**

- **jusqu'au 31 octobre 2020 pour le bassin de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain »,**
- **jusqu'au 31 mars 2021 pour le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Certines » et le bassin de gestion eaux superficielles « Dombes ».**

Article 5 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

Annexe 1: état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines

A partir de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 31/10/2020

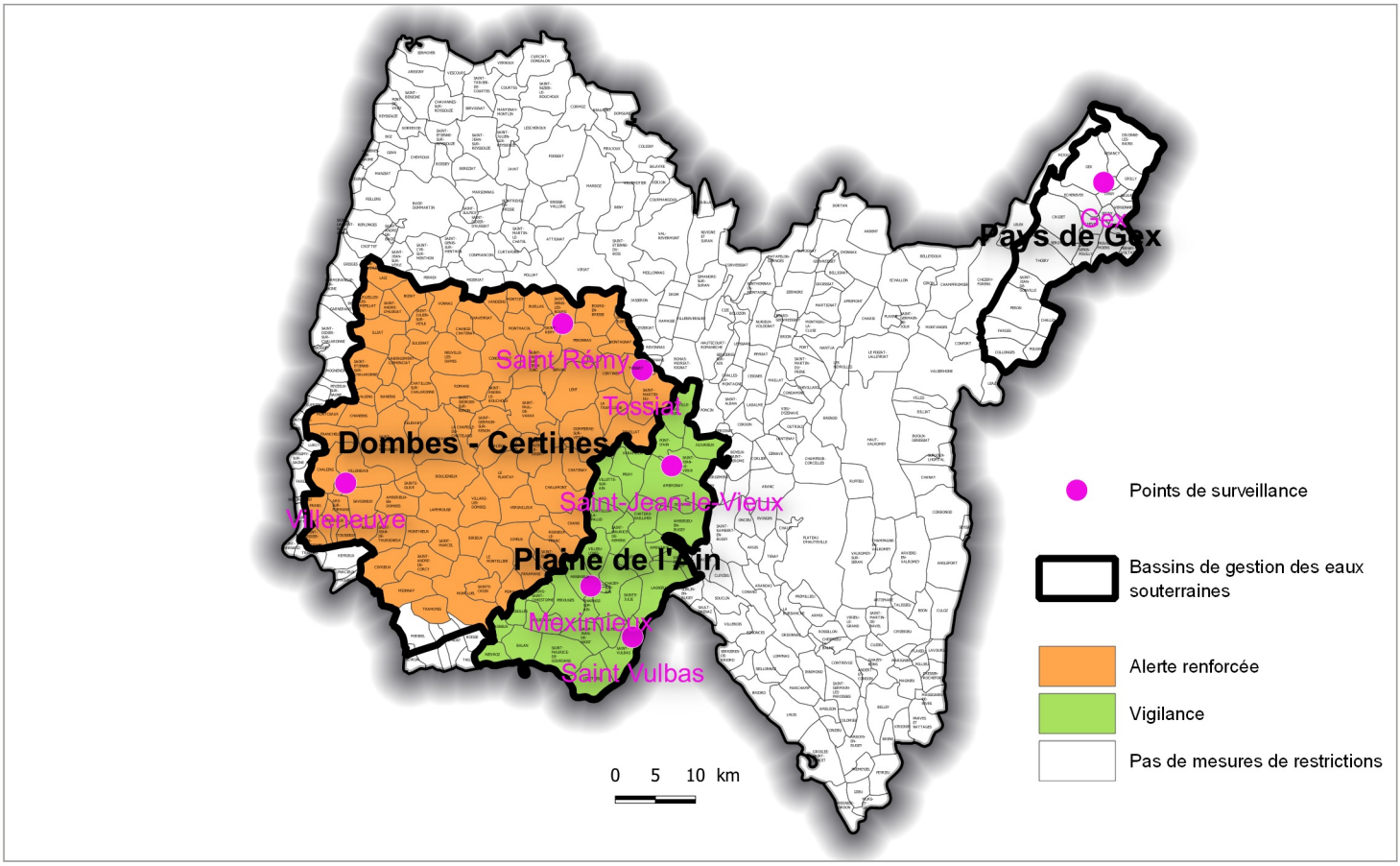

A partir du 01/11/2020 et jusqu'au 31/03/2021

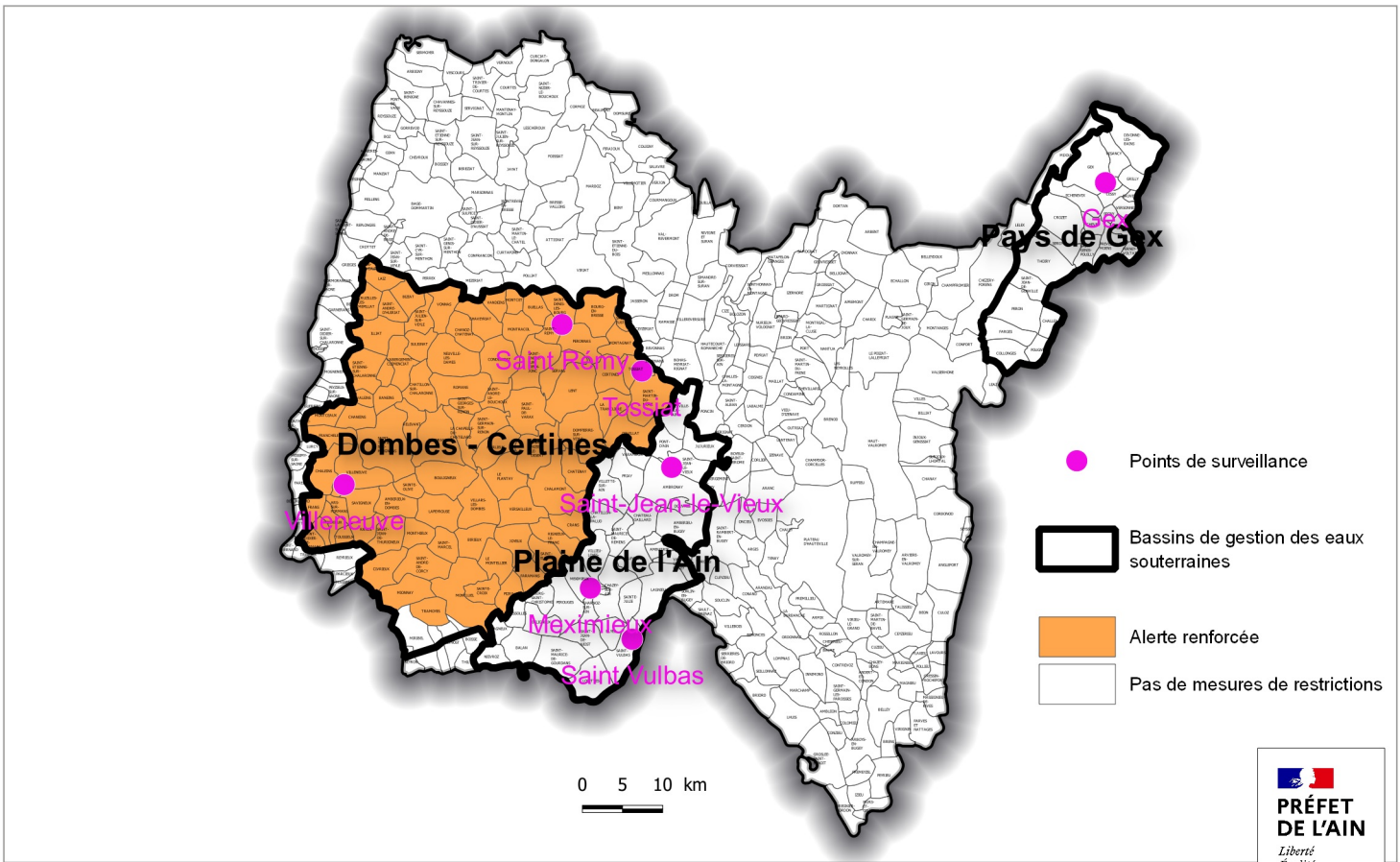

PRÉFET DE L'AIN
Liberté Égalité Fraternité

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse jusqu'au 31/10/2020	Situation de sécheresse Du 01/11/2020 jusqu'au 31/03/2021
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
BEYNOST (Nord Côtière)	01043	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
LA BOISSE (Nord Côtière)	01049	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CRANS	01129	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
FRANS	01166	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
LENT	01211	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MIRIBEL (Nord Côtière)	01249	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse jusqu'au 31/10/2020	Situation de sécheresse Du 01/11/2020 jusqu'au 31/03/2021
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
NEYRON (Nord Côtière)	01275	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
RANCE	01318	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtière)	01376	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
VILLARS-LES-DOMBES	01443	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Vigilance	Pas de restrictions
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée

Annexe 3 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles

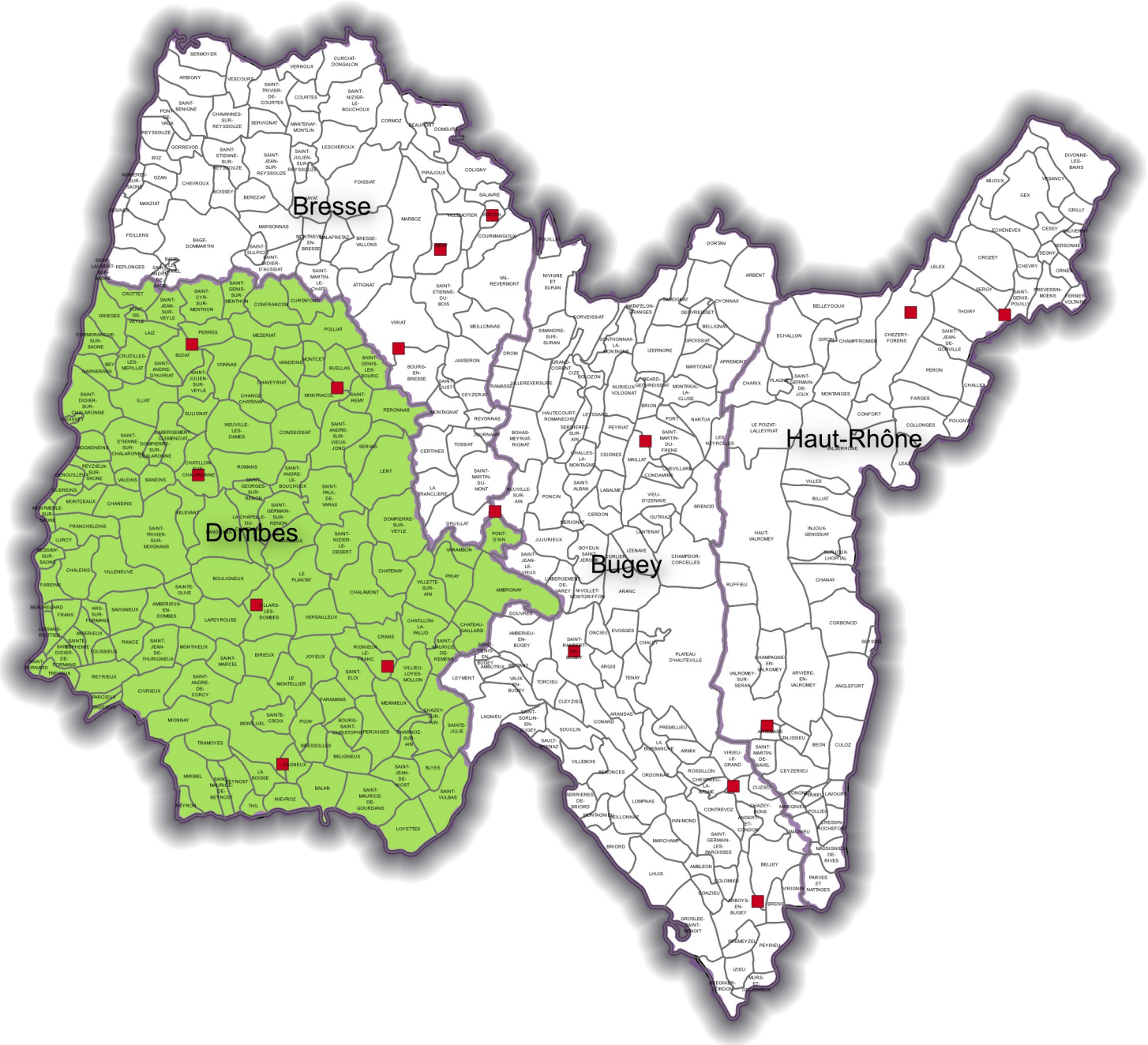

A partir de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 31/03/2021

Points de surveillance

Bassins de gestion des eaux superficielles

Situation de gestion

Vigilance

pas de mesures de restrictions

0 5 10 km

PRÉFET DE L'AIN
Liberté Égalité Fraternité

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes	Vigilance
AMBRONAY	01007	Dombes	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Vigilance
BALAN	01027	Dombes	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes	Vigilance
BEAUREGARD	01030	Dombes	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Dombes	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Vigilance
BEYNOST	01043	Dombes	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes	Vigilance
BIZIAT	01046	Dombes	Vigilance
BLYES	01047	Dombes	Vigilance
LA BOISSE	01049	Dombes	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Dombes	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes	Vigilance
CHALEINS	01075	Dombes	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes	Vigilance
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Vigilance
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes	Vigilance
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Vigilance
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Vigilance
CONFRANCON	01115	Dombes	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Vigilance
CRANS	01129	Dombes	Vigilance
CROTTET	01134	Dombes	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Vigilance
CURTAFOND	01140	Dombes	Vigilance
DAGNEUX	01142	Dombes	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Vigilance
FAREINS	01157	Dombes	Vigilance
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Vigilance
FRANS	01166	Dombes	Vigilance
GARNERANS	01167	Dombes	Vigilance
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
GUEREINS	01183	Dombes	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Vigilance
LENT	01211	Dombes	Vigilance
LOYETTES	01224	Dombes	Vigilance
LURCY	01225	Dombes	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Vigilance
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Vigilance
MEZERIAT	01246	Dombes	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes	Vigilance
MIRIBEL	01249	Dombes	Vigilance
MISERIEUX	01250	Dombes	Vigilance
MOGNENEINS	01252	Dombes	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes	Vigilance
MONTCET	01259	Dombes	Vigilance
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Vigilance
MONTHIEUX	01261	Dombes	Vigilance
MONTLUEL	01262	Dombes	Vigilance
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Vigilance
MONTRACOL	01264	Dombes	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Vigilance
NEYRON	01275	Dombes	Vigilance
NIEVROZ	01276	Dombes	Vigilance
PARCIEUX	01285	Dombes	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes	Vigilance
PEROUGES	01290	Dombes	Vigilance
PERREX	01291	Dombes	Vigilance
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes	Vigilance
POLLIAT	01301	Dombes	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Vigilance
PRIAY	01314	Dombes	Vigilance
RANCE	01318	Dombes	Vigilance
RELEVANT	01319	Dombes	Vigilance
REYRIEUX	01322	Dombes	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Vigilance
ROMANS	01328	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Vigilance
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Vigilance
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Vigilance
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Vigilance
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Vigilance
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Vigilance
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	1368	Dombes	Vigilance
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Vigilance
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Vigilance
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Vigilance
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Vigilance
THOISSEY	01420	Dombes	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Vigilance
TRAMOYES	01424	Dombes	Vigilance
TREVOUX	01427	Dombes	Vigilance
VALEINS	01428	Dombes	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes	Vigilance
VARAMBON	01430	Dombes	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Vigilance
VILLARS-LES-DOMBES	01443	Dombes	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes	Vigilance

ANNEXE 5 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière…), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

		Alerte renforcée	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel **À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES** **HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES**	**Lavage des voitures**	Interdit, hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière…) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Interdit	Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique
	Lavage des façades	Interdit	Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Autorisé	
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Interdit	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles	
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit	Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières		
	Arrosage des golfs	Interdit	Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades		
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Interdiction d'arrosage des pistes plus de 12 h par jour	
	Mesures relatives à la D.E.C.I* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Interdit	
	Mesures relatives à la D.E.C.I* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert).
Mesures relatives aux plans d'eau	**Prélèvement dans eaux souterraines**	Interdit	Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle

		Alerte renforcée	Exceptions
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.	Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	**Prélèvement dans eaux souterraines**	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).

** D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie*